



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire ouvre la séance, fait lecture du compte-rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 17 Octobre et demande aux conseillers si des observations sont à formuler sur celui-ci.
En l'absence d'observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

L'an deux mil dix-huit et le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAMPIER, Maire.

Présents : Mmes BERNOLIN Marie-Yvonne, BLAEVOET Myriam, SIMON Angélique, RHONE Karine, CEBENKA Odile, FOURNIE Sylvie ; MM. CHAMPIER Jean-Claude, HAUSBERG Guy, GONZALEZ Frédéric, MAYOT Stéphane, MERLE Thierry, TEILLON Romain.

Excusés: M. GARÇON Joël. -----

Absents : M. BERTRAND Jean-Charles et M. YIM THOEK Davy. -----

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne a été élue secrétaire de séance.

N° : 54-2018

OBJET : Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) parcelle AI 248 – Le Bayard.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération du conseil municipal N°30-2014 du 15 avril 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bouvesse-Quirieu,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU).

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 Septembre 2018, adressée par maître Fabienne CHARLET-MONOT, notaire à Morestel (Isère), et concernant la vente au prix de 70 000 € avec une commission de 5 000 € TTC à la charge du vendeur, au profit de Monsieur GIRAUD Bernard Joseph Léon, né le 22/11/1945, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, domicilié 28 Grande Rue à Serrières-de-Briord (01470), actuellement locataire, depuis 1986, au titre d'un contrat de location résultat d'un bail verbal, d'un tènement immobilier comprenant :

- des bâtiments à usage agricole,
- sol et terrain ;

Figurant ainsi au cadastre section AI n°248 pour une surface de 00 ha 18 a 99 ca (tel que représenté au plan cadastral ci-joint).

Le tout situé au lieu-dit Le Bayard et appartenant à Monsieur David Michel Félix MALINSKI.

VU la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner au directeur départemental des finances publiques,

CONSIDÉRANT que le règlement du PLU classe la parcelle AI 248 en zone UA, « zone des centres anciens des villages et des hameaux, à préserver pour leur qualité architecturales (...) réservée à l'habitation ainsi qu'à des activités non nuisantes »,

CONSIDÉRANT que la parcelle objet de la déclaration d'intention d'aliéner est entièrement comprise dans la zone de préemption,

CONSIDÉRANT la situation de la parcelle dans l'un des hameaux anciens du village, enchâssée dans une zone d'habitation en zone UA du PLU,

CONSIDÉRANT que l'exploitation à usage agricole du bâtiment actuellement édifié sur ce foncier, peut occasionner des nuisances pour les riverains,

CONSIDÉRANT que ce bâtiment contient de l'amiante qu'il convient de retirer,

CONSIDÉRANT que la maîtrise de cette parcelle par la Commune et sa transition d'un espace agricole vers un espace d'habitation, permettra d'assurer un renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT que la maîtrise du développement et de l'urbanisation dans ce hameau, permettra à terme d'édifier sur ce foncier des constructions et/ou des aménagements qui respecteront la vocation de la zone UA,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bâtiment permettra de lutter pour la dépollution du site et son désamiantage,

CONSIDÉRANT que la nature de ce projet répond à l'intérêt général de la commune et se conforme aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'acquérir par voie de préemption un bien situé à BOUVESSE-QUIRIEU, hameau du Bayard cadastré section AI n°248, d'une superficie totale de 18a 99ca, appartenant à Monsieur David Michel Félix MALINSKI,

DECIDE que cette acquisition se fera au prix de vente mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner soit 70 000.00€ (Soixante-dix-mille euros) par acte notarié.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La Commune, titulaire du droit de préemption notifiera à Monsieur David Michel Félix MALINSKI, souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et propriétaire du tènement, sa décision d'acquérir aux prix et conditions proposés.

Ampliation sera transmise à M. le préfet de l'Isère.

NB : Le vendeur, l'acquéreur évincé ou toute personne y ayant intérêt, peut si elle désire contester cette décision, saisir le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir du respect des formalités de publication et d'affichage de la décision attaquée.

Elle peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

N° : 55-2018

OBJET : Approbation Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Correction erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 15 décembre 2011. Il a fait l'objet d'une déclaration de projet n°1 et d'une modification n°1 approuvées le 21 février 2017.

Il rappelle également que la présente modification simplifiée n°1 porte sur la correction d'une erreur matérielle sur la légende des plans.

Il indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.45 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2011

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition du public du 2 Juillet au 3 Août 2018, qui a été annoncé par voie de presse ;

Vu l'absence de remarques des personnes publiques associées et du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la correction d'une erreur matérielle sur la légende des plans.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Le dossier de modification n°1 est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ampliation sera transmise à M. le préfet de l'Isère.

QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Travaux avec LA POSTE.
Dans le cadre d'une procédure de normalisation de l'adressage suite à l'arrivée du très haut débit internet, il est nécessaire de modifier certaines adresses et noms de rues.
- ⇒ Changement important pour la tenue des listes électorales avec l'instauration d'un Registre Electoral Unique. Il sera nécessaire de créer une commission de contrôle remplaçant l'actuelle commission administrative. M. GONZALEZ est volontaire pour intégrer cette nouvelle commission.
- ⇒ Etude des devis pour la vidéo-surveillance aux abords des écoles et de la salle polyvalente.
- ⇒ Compte-rendu des travaux de la Salle polyvalente :
 - livraison des structures de jeux aujourd'hui
 - Création d'environ 100 places de parking
 - Transfert du monument aux morts à la fin des travaux
- ⇒ Courrier de plainte pour les nuisances du MOTO CROSS.

- ⇒ Dates des Conseils Municipaux 2019 : 22/01 – 19/02 – 27/03 – 30/04 – 21/05 – 25/06 – 23/07
- ⇒ Mise à disposition de la Salle Polyvalente en 2019 au profit de l'association TRANSFO pour un diner-spectacle
- ⇒ Lors du prochain Conseil Municipal un bilan des dossiers d'urbanisme 2018 sera présenté
- ⇒ Compte-rendu – Comité de pilotage de la CCBD pour le transfert de compétence Eau / Assainissement présenté par M. CHAMPIER Jean-Claude
- ⇒ Compte-rendu SICTOM présenté par M. GONZALEZ Frédéric.

En Mairie de Bouvesse-Quirieu,
Le 13 Novembre 2018.

**Le Maire,
Jean-Claude CHAMPIER**

Tableau des signatures, ci-dessous :

Mme BERNOLIN Marie-Yvonne	Mme BLAEVOËT Myriam	Mme FOURNIÉ Sylvie
Mme CEBENKA Odile	Mme RHONE Karine	Mme SIMON Angélique
Mme YIM-THOEK Davy	M. HAUSBERG Guy	M. MAYOT Stéphane
M. TEILLON Romain	M. GARÇON Joël	M. BERTRAND Jean-Charles
M. MERLE Thierry	M. GONZALEZ Frédéric	M. Jean-Claude CHAMPIER